

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 133 (2007)
Heft: 06: Renaturation de la Seymaz

Anhang: Les cahiers de l'ASPAN Suisse occidentale, année 25, no 1
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

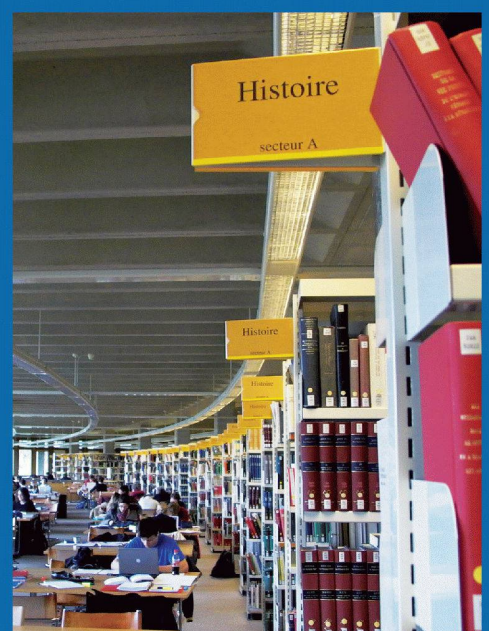
Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES CAHIERS DE L'ASPAN

HISTOIRE DE L'ASPAN-SO

SUISSE OCCIDENTALE



ON N'ATTEND PLUS LA NEIGE, ON ATTEND LES CANONS

Michel Jaques

ÉDITORIAL

On n'attend plus la neige, on attend
les canons
(M. Jaques)

2

HISTOIRE DE L'ASPAN-SO

Chronologie de l'aménagement en Suisse
(1893-1980)
(Michel Jaques)

4

Les débuts de l'aménagement du territoire
en Suisse
(Laurent Bridel)

8

De la fosse aux ours à la fosse aux lions
(Jean-Pierre Vouga)

11

VARIA

Compte-rendu de la journée d'étude
ASPAN-SO du 30 novembre 2006
(Michèle Miéville)

14

AGENDA

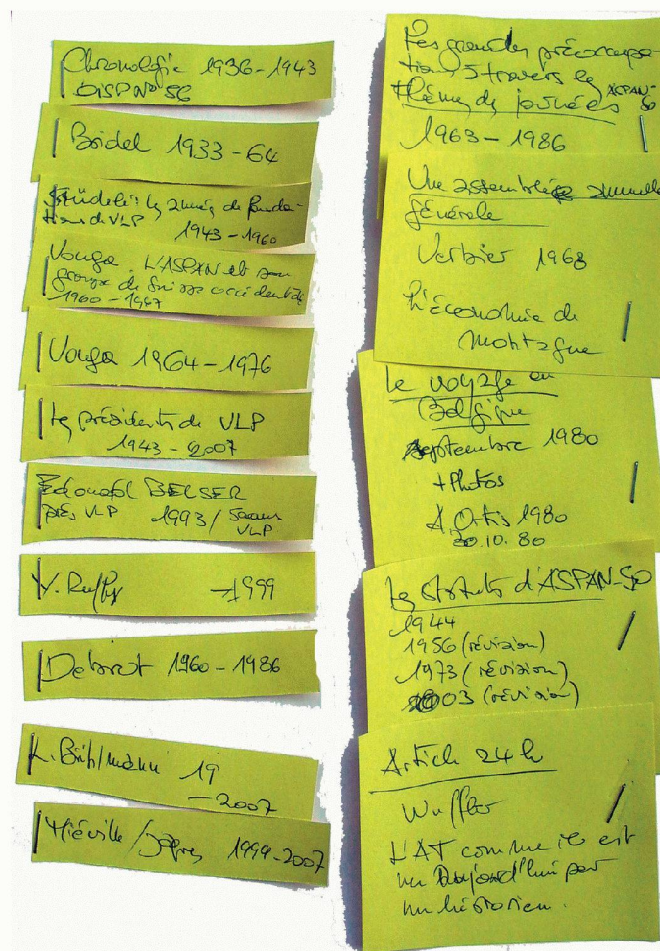
16

PUBLICATIONS

16

INFORMATIONS

16



Dans un précédent édito des années 80-90, j'annonçai: «Ici, on vend de belles oranges... des Diablerets.» A l'époque, aucune preuve n'était encore faite sur le réchauffement de l'atmosphère de la planète. Cela ne m'empêchait pas d'annoncer d'un ton provocateur – n'est-ce pas le ton des éditoriaux – une profonde modification dans la gestion du tourisme de moyenne altitude.

Quinze à vingt ans plus tard, nous y sommes en plein, les preuves scientifiques ont été approuvées, les causes – à peu près toutes – connues et les moyens énoncés. Les milieux économiques eux-mêmes parviennent à intégrer cette nouvelle donne dans leur comptabilité de pertes et profits. Suite à la conférence de Paris, on peut espérer que l'humanité va se mobiliser sur cette question vitale.

Les Cahiers de l'ASPAN-SO sont l'organe d'information du groupe de Suisse occidentale de l'Association suisse pour l'aménagement national et paraissent trois fois par an dans la revue *TRACÉS*. Ils sont adressés

Voilà ce qu'on peut dire aux échelons global et international. Mais qu'en est-il chez nous ? Que fait-on à l'échelon local ? Je ne peux m'empêcher d'observer qu'on « bricole » et qu'on « râpetasse ». Juste trois exemples pour appuyer mon impression :

- A Leysin-Berneuse, un lac et des conduites sont mis en œuvre avec l'appui angélique du WWF. Que les responsables de cette association ne m'en veuillent pas trop, car, par ailleurs, leurs actions sont autrement plus radicales, donc plus efficaces. Mais là, quelque chose me reste en travers de la gorge ; quelques panneaux d'information sur la nature, quelques zones humides protégées aménagées constituent-ils une compensation équitable ? En l'état où en sont les événements à l'échelon de la planète, peut-on encore se contenter de faire marcher la balance – équitable – des compensations ?
- Dans les stations de moyenne à haute montagne comme St-Moritz ou Montana-Crans, il faudra bien s'attendre un jour à une certaine désertion des activités liées aux apports de neige. Dès lors, l'ampleur du nombre de lits-vides va aller en augmentant. Ne va-t-on pas observer que cette classe de touristes et de villégiateurs va se déplacer sur les flancs de l'Aconcagua ou du Karakorum ? Ce serait tellement exotique, non ? N'empêche que le résultat sera que l'on s'approchera du niveau zéro pour l'occupation et la fonction de zones légalisées et équipées de haute lutte.
- Et dans les stations de basse à moyenne altitude du Jura, on n'attend plus la neige, on attend les canons.

Ce numéro des Cahiers, et, sans aucun doute, le ou les suivants, sont consacrés à l'histoire de l'ASPAN. Depuis quelque temps, en effet, des demandes pressantes ont été formulées de faire le point et d'en tirer quelques conclusions. Par ailleurs, la disparition de trois d'entre nous (voir la rubrique nécrologique du numéro 3/2006) nous engage à glaner des témoignages, à plonger un œil dans les archives, à publier des repères chronologiques.

Certes, il ne s'agit pas d'un travail d'historien – cela viendra sans doute un jour – mais plutôt d'un travail journalistique, voir anecdotique. N'est-ce pas par ce regard que l'on approche le fond des choses ? J'aime bien la notion utilisée par les journalistes de « France Culture » dans leur émission titrée « La fabrique de l'histoire ». Ainsi, l'histoire de l'ASPAN n'est pas seulement faite de la succession de ses présidents, mais de tous les événements fondamentaux ou anecdotiques, de l'avant-scène ou des coulisses.

Personnellement, je pense que c'est surtout par un travail comparatif, par un mouvement constant passé, présent, avenir que l'on peut mieux affirmer la posture que l'ASPAN doit adopter devant les événements qui la concernent.

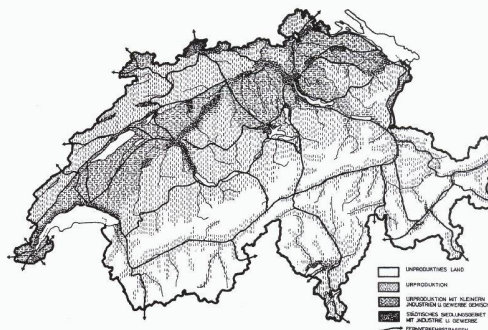
CHRONOLOGIE DE L'AMÉNAGEMENT EN SUISSE

Extrait du N° 56 du DISP «Chronik der Schweizerischen Landesplanung» (Roth, Lendi, Winkler et Zubler)

Michel Jaques



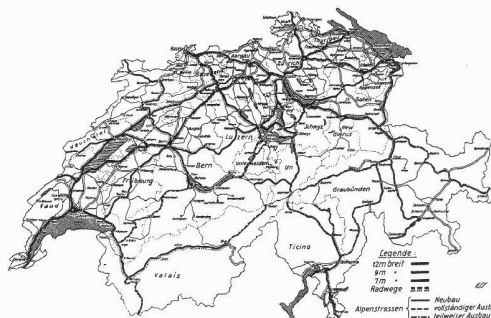
- | | |
|------|--|
| 1893 | Loi fédérale de soutien à l'agriculture |
| 1902 | Loi fédérale sur le maintien des surfaces forestières |
| 1905 | Création de l'Association «Heimatschutz» |
| 1909 | Création de la «Ligue suisse pour la protection de la nature» |
| 1915 | Concours d'idées international et début d'une planification ville / région à Zürich |
| 1918 | Dr Bernhardt fonde l'Association pour la colonisation intérieure |
| 1920 | L'Association des professionnels de la route soumet une carte des routes de transit en Suisse à la Conférence des directeurs des travaux publics. Tentative d'accord intercantonal sur le réseau des routes principales |
| 1920 | Postulat Gelpke: art. 23 bis cst: dans le but de favoriser les constructions des colonies d'habitation urbaine et l'habitat agricole, la Confédération est autorisée à appliquer le droit d'expropriation contre dédommagement |
| 1928 | Congrès du CIAM à la Sarraz sur le «Programme d'urbanisme» |
| 1929 | A Genève, première loi cantonale sur les constructions et l'urbanisme |
| 1930 | Loi fédérale sur la protection des beautés de la nature afin de préserver l'image du pays en Suisse |
| 1930 | Carte du réseau des routes principales de Suisse acceptée |
| 1933 | Armin Meili fait paraître des « Considérations générales concernant l'aménagement |



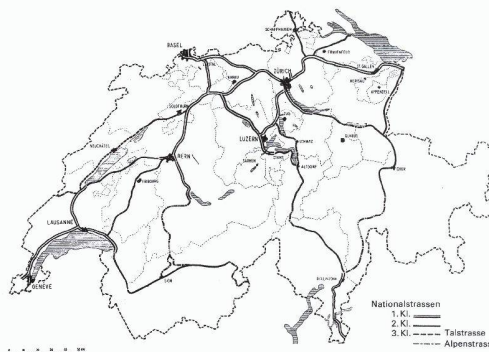
du territoire »

- | | |
|------|---|
| 1935 | On insiste auprès du Conseil fédéral pour promouvoir l'aménagement national |
| 1937 | Programme d'élargissement du réseau des routes alpines |
| 1937 | A Genève, Albert Bodmer fonde le service d'urbanisme; plan directeur cantonal (pre- |

- mier en Suisse)
- 1938-43 Plan Wahlen
- 1940 Loi sur le changement de l'exploitation des sols en Suisse
- 1941 Motion Meili et Reinhardt: le Conseil fédéral est invité à mettre à disposition une somme d'argent pour le programme d'action de la commission de l'aménagement national
- 1941 Loi vaudoise sur les constructions: premiers jalons légaux pour la création de plans directeurs d'extension
- 1942 Groupe de travail Ritter et Winkler pour l'avancement de l'aménagement national. Parution du livre « Les villes comme nous les désirons » (Werner + Carol)

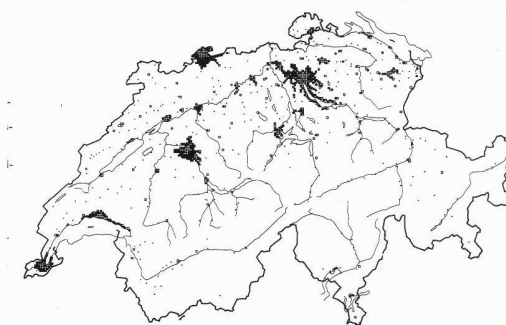


- 1942 Bodmer (Genève) rédige un chapitre sur l'urbanisme dans le manifeste du bimillénaire de Genève
- 1943 **Fondation de VLP-ASPAN, Statuts du 15 octobre 1943; président Armin Meili**
- 1943 Fondation de la centrale pour l'aménagement à l'ETH; professeur Dr H. Gutersohn
- 1945 Loi fédérale pour l'encouragement à la construction de logements et pour la prévention de l'exode rural vers les villes
- 1947 Georges Béguin publie son ouvrage: « Questions juridiques concernant le plan d'aménagement national et régional »
- 1954 Fondation de la commission technique de l'ASPAN (Président M. Werner) sur la planification routière suisse et sur les villes nouvelles
- 1954 Planification des routes nationales
- 1955 Postulat Willy Spühler sur la spéculation immobilière
- 1956 Refus du postulat Freimüller sur le droit de préemption en faveur des collectivités publiques pour établir un prix de vente défini par un expert neutre



- 1959 - 1963 L'association « Ville nouvelle » tente de résoudre le problème urbain dans le cadre de la planification nationale. Dans une deuxième phase, un modèle de ville de 30 000 habitants est élaboré et financièrement évalué. Coût estimé: 1,5 milliards de frs sans compter les installations industrielles
- 1961 Décision du Conseil suisse des écoles de créer l'Institut ORL
- 1961 Le Département fédéral de l'économie et le délégué pour la création d'emplois engageant une étude sur les sites industriels

1964 Motion Leo Schürmann sur l'aménagement national et régional



1965 - 1966 Conférence nationale sur la construction de logements

1966 Le Conseil fédéral accepte la motion Schürmann. Il reconnaît que «l'augmentation de la population et le développement économique avancent à un tel point que la sauvegarde de notre pays et le partage judicieux du paysage semblent être douteux à long terme s'ils ne se fondent que sur les mesures cantonales et communales»

1966 Brosi et Daniöth invitent le Conseil fédéral à présenter une conception globale concernant le soutien au développement économique des régions de montagne

1967 Etude Wronski sur les sites industriels en Suisse

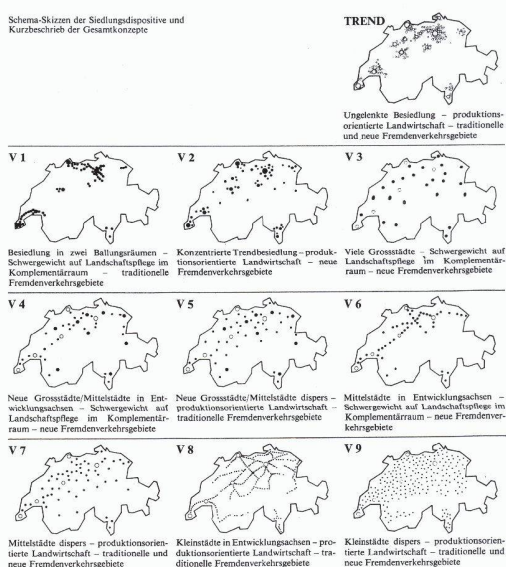
1969 L'Assemblée fédérale décide de compléter les articles 22 ter et quater de la Constitution

1970 Création de l'Association suisse de protection et l'entretien du paysage (Président: Schatz)

1970 Rapport Kurt Kim sur l'aménagement du territoire en Suisse

1971 Rapport final sur les conceptions directrices de l'ORL (Leitbilder)

Schema-Skizzen der Siedlungsdisposition und Kurzbeschreibung der Gesamtkonzepte



1972 Création de la Conférence suisse des aménagistes cantonaux (KPK)

1972 Décision de l'Assemblée fédérale sur les arrêtés fédéraux imposants des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire (AFU) (voir première carte en haut de la page suivante)

1972 Le Conseil fédéral adopte le message et le projet d'une loi fédérale sur l'aménagement du territoire

1973 La conférence des aménagistes cantonaux promulgue les conceptions directrices CK-73 (à ce propos, il convient de démentir cette allégation: CK-73 revient au délégué à l'aménagement du territoire et non à la «Chefbeamtenkonferenz» comme on l'a cru en Suisse romande, ndlr. selon l'ouvrage de J.-P. Vouga, «De la fosse aux ours à la fosse aux lions»)

1974 Loi fédérale sur l'aide aux régions de montagne (LIM)

1974

Le délégué du Conseil fédéral à l'aménagement du territoire a reçu 35 000 oppositions – dont 14 000 du canton du Valais – au projet de loi. La même année, les Conseillers fédéraux avalisent la loi sur l'aménagement qui est soumis au référendum facultatif

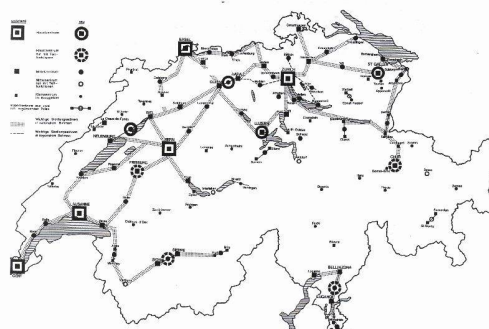
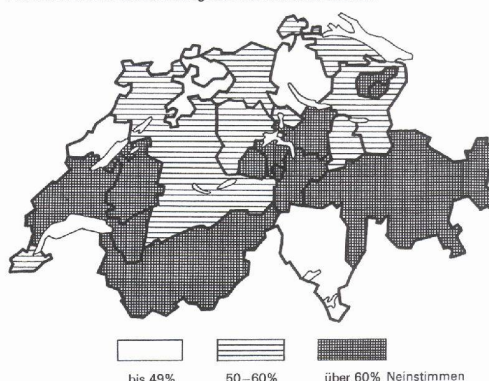


Abb. 8: Karte der Abstimmungsergebnisse nach Kantonen.



Quelle: NZZ vom 14. Juni 1976.

1975

Création de la ROREP, société d'étude pour une politique de l'aménagement spatial et régional

1976

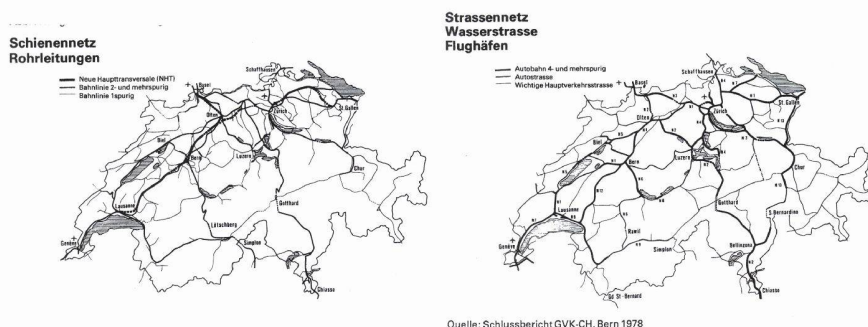
Refus de la «loi du siècle» avec 51,08% (participation 48%). Sur les 92 villes de plus de 10 000 habitants, 22 l'avaient acceptée (61,2%) (voir carte ci-dessus)

1976

Deuxième message et projet de loi fédérale sur l'aménagement du territoire

1978

Rapport final de la Commission fédérale sur la conception sectorielle de l'énergie



Quelle: Schlussbericht GVK-CH, Bern 1978

1979

30 régions disposent d'un concept de développement autorisé par le Département fédéral de l'économie dans le cadre de la LIM

22 juin 1979

Le deuxième projet de loi fédérale sur l'aménagement du territoire est accepté par les Conseillers fédéraux. La loi soutient les principes matériels de l'aménagement mais renonce aux instruments concrets concernant le droit foncier à part les plans d'utilisation du sol. Dans le cadre de la concertation parlementaire, les instruments de politiques spatiales ont été supprimés

1980

Entrée en vigueur de la loi

1980

Le délégué à l'aménagement du territoire est remplacé par l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT, actuellement ARE ou ODT, ndlr.)

LES DÉBUTS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE HELVÉTIQUE

Extraits du «Manuel d'aménagement du territoire», tome 1,
Éditions Georg, Genève, 1996

Laurent Bridel

LES PREMIERS TEXTES: 1933 - 1944

Les premiers textes qui évoquent publiquement la nécessité d'un aménagement du territoire en Suisse datent des années trente, avec, en particulier, l'article d'Armin Meili (1933): *Allgemeines über Landesplanung*. (...) Avec d'autres ingénieurs et architectes, spécialement à Zürich, Meili souligne les méfaits du mélange des fonctions industrielles et d'habitation, les difficultés de l'agriculture, là où la ville s'étend, le manque de rationalité de l'extension des localités. (...)

Les auteurs des diverses publications défendant l'idée d'aménagement du territoire s'appuient sur de nombreux exemples étrangers, notamment de la Grande-Bretagne (...) et sur le *Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk*, né en Allemagne au début des années vingt. (...) Dans ces textes, on trouve l'appel à des mesures à l'échelon national, car les phénomènes ne se conforment nullement aux limites communales ou cantonales. Il est plus rarement fait allusion à la situation économique, la nécessité d'un aménagement spatial étant soulignée aussi bien pour une période de croissance économique que pour des temps de crise, comme ceux que la Suisse traversait dans les années trente. La Fédération suisse des architectes (FAS/BSA) crée une commission suisse de l'aménagement du territoire. Sur le plan parlementaire, c'est le 26 mars 1941 que l'aménagement du territoire est évoqué pour la première fois, par le Conseiller national Armin Meili – toujours lui – lors du développement d'une motion, où il demande un appui financier pour la commission de la FAS. (...) Cette commission prépare ainsi un rapport qui sera publié en 1943. (...)

Pendant ces années de guerre, on assiste donc quasi exclusivement à des démarches de techniciens bien intentionnés: journées d'études sur l'aménagement du territoire à l'Ecole polytechnique (1942), création de l'ASPAN-VLP (1943), création de la revue *Plan* (1944), texte de Hans Bernouilli sur le droit de superficie. (...) En Suisse romande, il faut mentionner l'adoption, en 1941, de la loi vaudoise sur la police des constructions, largement inspirée par Edmond Virieux, qui contient, pour la première fois en Suisse, la plupart des instruments réglementaires nécessaires à l'aménagement du territoire, tant en milieu rural qu'en ville. On y trouve la mention du plan directeur non contraignant, du plan de zones (nommé plan d'extension), du plan de quartier. (...)

LES ANNÉES CINQUANTE

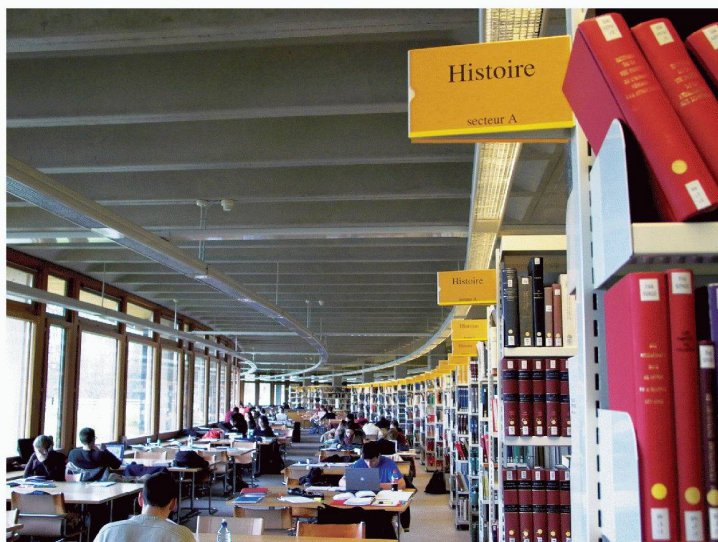
Durant les années cinquante, il faut noter quelques événements marquants. Le problème

du logement concentre l'attention en milieu urbain. Sur le plan agricole, à la suite d'une proposition révolutionnaire des Jeunes paysans (1943), destinée à soustraire les terres agricoles au libre marché et repoussée en votation populaire, les Chambres adoptent deux lois (1951) qui posent les bases de la politique agricole et protègent quelque peu le paysan dans le processus des successions. Sur le plan des idées, c'est l'aspect créatif de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, plus que son aspect de règle qui est mis en lumière. (...) Au niveau des cantons romands, Genève, le 19 décembre 1952, subdivise la 5^e zone et introduit les notions de zones agricole et de village. Dans le canton de Neuchâtel, il se crée une commission des monuments et des sites (19 juillet 1950). De plus en plus de communes établissent des plans de zones, tant dans le canton de Vaud que dans celui de Neuchâtel. (...)

LES ANNÉES SOIXANTE

La décennie des années soixante apporte des changements décisifs, tant sur le plan romand qu'au niveau fédéral. Il se dessine une majorité dans l'opinion publique en faveur de restrictions plus affirmées face au laisser-faire en matière d'utilisation du sol. Le Conseil fédéral a changé de composition depuis la fin de la guerre et il souhaite poser les bases d'une politique fédérale en matière d'aménagement du territoire. Un premier signe en est la décision, en 1961, de créer l'Institut pour l'aménagement national, régional et local (Institut ORL) à l'Ecole polytechnique fédérale. En 1959, l'Union suisse des paysans (USP) dépose une requête auprès du Conseil fédéral afin que la Confédération crée les bases législatives des zones agricoles.

L'ASPAN, après avoir surmonté des difficultés de financement, en obtenant des cotisations plus élevées des collectivités publiques et une subvention fédérale, repart à l'attaque; une grande journée d'étude à Soleure (1961) souligne l'importance du facteur sol dans la vie nationale. En 1963, l'Association demande à la Confédération de créer une commission d'experts qui est constituée l'année suivante. C'est aussi sous son égide que se crée, en 1964, la Fédération des urbanistes suisses (FUS, actuellement FSU, ndlr.) qui permet à un groupe professionnel émergent de se définir des règles de conduite et d'asseoir son pouvoir corporatif. (...) Parmi les études qui ont le plus marqué cette période, il faut tout d'abord mentionner l'expertise confiée à l'ASPAN par la société pour l'aménagement des eaux. Il s'agit d'évaluer les conséquences d'une voie navigable de Bâle à Yverdon. Pendant ce temps, l'ORL se lance, sur mandat de l'Office fédéral de l'industrie, des arts, des métiers et du travail



(OFIAMT) dans une étude sur les besoins de l'industrie en matière d'aménagement du territoire. (...)

Sur le plan politique national, l'Union syndicale suisse et le Parti socialiste lancent, en 1962, une initiative populaire qui réclame en particulier l'octroi d'un droit de préemption aux collectivités publiques. A la faveur de changements de personnalités au Conseil fédéral, l'initiative syndicalo-socialiste est présentée au peuple sans contre-projet et largement repoussée en 1967.

Le Conseil fédéral met alors immédiatement en consultation un projet d'articles constitutionnels, dans lesquels il est à la fois donné satisfaction aux tenants de la propriété privée, qui est garantie – encore qu'un droit de ce type exprimé dans la constitution perd de son caractère absolu – et aux promoteurs de l'idée d'aménagement du territoire, la Confédération recevant la compétence d'établir des règles générales et de coordonner les plans des cantons. En 1969, le peuple suisse, à une faible majorité, accepte ces articles. (...) Dans les cantons, on assiste à la mise sur pied à la fois des instruments législatifs et des administrations qui vont les appliquer.

A Genève, le Conseil d'Etat nomme, en 1961, une commission d'urbanisme, dépendant du département de François Peyrot, libéral, présidée par l'architecte Marc Saugey. Dotée d'une importante équipe de collaborateurs, cette commission va tout d'abord travailler en dehors de l'administration cantonale en place; ses travaux, très inspirés des techniques d'urbanisme, vont aboutir en 1966 au plan directeur cantonal qui prévoyait un développement de l'agglomération selon le principe des alvéoles. (...) A Neu-

châtel, en février 1963, le Conseil d'Etat crée la Communauté de travail pour l'aménagement du territoire (CTAT). André Jeanneret en devient le président: le travail de la Communauté va avoir essentiellement deux objets: la protection des sites et l'organisation du développement industriel et urbain. (...)

Dans le canton de Vaud, la préparation de l'Exposition nationale a sensibilisé beaucoup de personnes. En 1960, un nouvel architecte cantonal est désigné en la personne de Jean-Pierre Vouga. En 1961, le Grand-Conseil adopte un décret ouvrant un fonds d'études. Il confie également des mandats régionaux à des groupes d'architectes. (...)

Le Valais cherche, dès les années cinquante, à attirer des entreprises, afin de consolider son économie. Il se crée ainsi la Société valaisanne de recherches économiques et sociales, dont le directeur, Henri Roh, a été l'un des premiers avocats de l'aménagement du territoire. La loi sur les constructions de 1924 et le code civil servent de base, au niveau communal, pour régler les problèmes d'urbanisme. En 1967, le Conseil d'Etat décide de créer une Commission cantonales des constructions (CCC) et de fonder l'Office cantonal de planification. (...)

Les autorités fribourgeoises, très préoccupées par la forte émigration de la population vers les cantons voisins (...), mettent l'accent sur le développement économique, l'ouverture d'entreprise et l'établissement de sociétés venues de l'extérieur. En 1962, le canton se dote d'une loi sur les constructions (...). Elle oblige les trente communes de plus de mille habitants à préparer un plan d'aménagement.

LES ANNÉES SEPTANTE

A Genève, comme dans d'autres villes suisses, la crise qui débute en 1973 marque un tournant. Le quartier des Grottes en est le symbole. Objet d'un plan de restructuration très ambitieux en 1971, il va devenir un lieu de contestation (...). Il sera finalement voué à une rénovation beaucoup plus douce, au coup par coup, permettant de garder les habitants sur place. La commission d'urbanisme, en 1975, révisé le plan directeur cantonal à la baisse, se fixant des cibles beaucoup plus modestes.

A Neuchâtel, dès les années 1974/75, c'est la crise industrielle qui concentre l'attention des autorités et de la population. Le gouvernement et le Grand Conseil vont donc avant tout tenter de redresser l'économie cantonale : recherche d'entreprises nouvelles qui viennent s'implanter dans le canton, création d'une société de services pour les entreprises en place, crédits pour les investissements et les innovations, subventions au pro rata des emplois créés. Avec la création des régions LIM (Val de Travers et Centre-Jura) une base institutionnelle est donnée pour diverses actions à l'échelle régionale. Sur le plan foncier, la protection du vignoble suscite des conflits, ces terrains étant déjà fortement imbriqués dans des secteurs déjà fortement construits.

Dans le canton de Vaud, après avoir lancé plusieurs études régionales (...) et avoir consacré d'importants moyens à des études de base, le canton se lance dans l'examen des plans communaux en vertu de l'AFU. (...)

La période de 1970 à 1976 est surtout marquée par l'élaboration de la législation cantonale sur les zones agricoles. Les diverses propositions présentées, tant par un groupe de paysans mené par Olivier Delafontaine que par la Chambre vaudoise d'agriculture ou le parti libéral, aboutiront finalement à une votation populaire et à l'adoption d'une modification de la loi sur les constructions (13.09.76) qui va instituer la zone agricole obligatoire pour toutes les communes.

En Valais (...), c'est l'explosion de grandes stations touristiques qui marque le plus l'aménagement du territoire valaisan durant cette période, d'une part au travers de la multiplication des appartements à vendre et des résidences secondaires, d'autre part dans l'aménagement de gigantesques champs de ski. (...) Le canton de Fribourg organise des zones industrielles à Morat, Romont, Bulle, dans le grand Fribourg. Il proteste vivement contre le rapport CK-73, dont un scénario évoque un Fribourg essentiellement rural.

Le nouveau canton du Jura promulgue, en 1978 déjà, une loi sur les constructions qui reprend de nombreux éléments de la loi bernoise. Pendant la période de luttes politiques qui ont mené à la formation du nouveau canton, plusieurs mouvements d'opinion ont combattu pour des

objectifs d'aménagement du territoire et de développement régional, spécialement dans les Franches-Montagnes et en Ajoie : opposition à des places d'armes ou à des projets touristiques jugés excessifs. L'identité régionale en est ressortie renforcée. (...)

LES DÉCENNIES DES ANNÉES 1980 ET 1990

Sur le plan de l'aménagement du territoire, l'Office fédéral concerné, désormais doté d'une loi dûment approuvée, a piloté les plans directeurs cantonaux et institué, comme première mesure d'ensemble, les surfaces d'assolement, c'est-à-dire la protection des bonnes terres agricoles de plaine. Sur le plan foncier, en revanche, pratiquement rien n'a changé, si l'on excepte la loi sur le droit foncier rural qui, après divers rebondissements, a été approuvée en votation populaire en 1992, confirmant les droits de l'exploitant agricole qualifié en matière de succession et d'acquisition. (...)

Les planifications sectorielles occupent beaucoup le monde politique en particulier pour les transports. (...) La politique de protection de la nature et des sites se trouve stimulée par l'adoption, en 1982, de l'initiative de Rotenthurm, qui confie à la Confédération la protection des sites marécageux, mais, localement, les mesures sont vivement combattues. (...) Avec l'adoption, en 1983, treize ans après l'introduction du mandat constitutionnel, de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, un nouveau domaine d'action s'ouvre à la planification spatiale. (...)

De plus en plus, l'absence de politique nationale des villes soulève des critiques. (...) Dans les aires rurales, l'application de la législation sur les zones agricoles est plus ou moins stricte et pose la question de la localisation des activités non agricoles. (...) En montagne, malgré les dispositions sur les ventes aux personnes résidant à l'étranger et la politique très restrictive de la Confédération en matière de concessions pour les téléphériques, les stations de montagne poursuivent un certain développement. (...)

Avec la décennie des années nonante, la croissance du chômage, les déficits croissants des collectivités publiques et le découragement des entreprises, de nouveaux discours et de nouvelles tendances se font jour. Les milieux immobiliers et beaucoup d'entreprises réclament un démantèlement de la réglementation ; on demande l'octroi plus rapide des permis de construire, le desserrement du contrôle sur la zone agricole. De multiples projets d'intérêt public semblent voués à dormir dans les classeurs et les intérêts de la protection de l'environnement et de la nature disparaissent derrière ceux de l'emploi auxquels ils sont injustement opposés. On considère que l'instrumentation démocratique, c'est-à-dire le droit d'opposition, de recours, le referendum, doit être limitée, qui sait, démantelée.

DE LA FOSSE AUX OURS À LA FOSSE AUX LIONS

Extraits de l'ouvrage portant le même titre, paru aux Éditions Bertil Galland, Vevey, 1976

Jean-Pierre VOUGA (1906 - 2006)

(...) Qu'on se rappelle ! 1964, ce fut l'année de la loi vaudoise sur les constructions et l'aménagement du territoire, arrachée de haute lutte par le Conseiller d'Etat Ravussin à un Grand Conseil aux nerfs à vif. Mais, ce fut aussi la première affirmation d'un aménagement à l'échelon national dans cette halle de Vidy où les plans du Lignon voisinaient avec ceux de la commune vaudoise de Crissier (Le syndic Perey n'en était pas peu fier !). Tous les cantons ou presque affichaient leur zèle et les trois photos de Lavaux illustrant une menace qui n'était alors que trop réelle devaient frapper durablement l'imagination. Une grande manifestation se déroula dans l'enceinte de l'Exposition avec autorités, discours et tout. On y voyait déjà l'œuvre de l'ASPAN et ceux qui par la suite joueraient un rôle sur le plan national, votre serviteur entre autres.

DÉBUT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LE PLAN NATIONAL

C'est ainsi qu'il appartient un peu plus tard, en 1966, au Conseiller fédéral Hans Schaffner, dans l'élan de la Conférence suisse du logement, de permettre que soient formulés les principes qui lient l'habitat à l'aménagement du territoire. De la façon pragmatique qui était la sienne, Hans Schaffner mit aussitôt en place une première organisation : groupes d'experts chargés d'élaborer des conceptions directrices, d'étudier les premières directives, d'orienter les subsides fédéraux dans le sens de la qualité. L'Institut pour l'aménagement national, régional et local de l'Ecole polytechnique de Zurich (Institut ORL) offrait pour cette tâche de solides garanties et le professeur Martin Rotach, son directeur, avait fait les preuves de son efficacité. (...) Je me vis donc propulsé à la tête d'un de ces groupes de travail pendant que Claude Wasserfallen faisait partie d'un autre et André Jeanneret, de Neuchâtel, d'un troisième.

(...) Le Conseil fédéral hésita en 1966 à présenter les nouveaux articles constitutionnels comme contre-projet à l'article 34 sexies proposé par l'initiative de l'Union syndicale et du parti socialiste suisse en 1963 et dite « Initiative contre la spéculation foncière ». Il fut sage d'en décider autrement et de ne pas faire adopter des articles aussi importants que les articles 22 ter et 22 quater sous la pression d'une initiative dont le texte, assez hétéroclite, mélangeait la spéculation, le droit au logement et la santé publique avec l'aménagement du territoire.

(...) Ce fut encore à l'initiative du conseiller fédéral Hans Schaffner et du délégué à la construction de logements, l'ingénieur Fritz Berger, que fut créé le Groupe de travail, plus connu sous le nom de son président, l'ancien conseiller d'Etat Kurt Kim. Je devais également

en faire partie, avec les conseillers d'Etat Mühleim (Lucerne) et Alois Hürlimann (Zoug) ainsi qu'avec mon ami Martin Rotach. (...) Le groupe Kim, s'inspirant d'une part des travaux des experts aux professions les plus variées groupées au sein de l'ORL (où les romands étaient d'ailleurs très bien représentés) et d'autre part des exemples vécus par les autres pays d'Europe, élaborait le rapport qui devait servir de guide au Conseil fédéral pour la mise en œuvre de sa politique d'aménagement du territoire au lendemain de l'adoption des articles constitutionnels, le 11 septembre 1969.

Dès cette date, le professeur Schürmann se lança, au train endiablé qu'on lui connaissait, dans l'élaboration du document capital : la loi fédérale sur l'aménagement du territoire dont le projet tomba sur la table du Conseil fédéral le 10 décembre 1970 en même temps que le rapport Kim.

Un an plus tard, le conseiller fédéral Kurt Furgler prenait la tête du Département de justice et police et se voyait attribuer par le Conseil fédéral la tâche de l'aménagement du territoire. (...) Sans perdre un instant, le nouveau meneur de l'aménagement en Suisse faisait approuver par Chambres, le 17 mars 1972, l'Arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire (AFU). Le 1^{er} mai 1972, le triumvirat Rotach, Baschung, Vouga prenait officiellement ses fonctions. Martin Rotach avait obtenu du poly deux ans de congé ; Marius Baschung avait été arraché à l'ASPAN dont il était juriste à temps partiel, mais il restait encore juge cantonal à Schaffhouse. Quant à moi, je partageais mon temps entre cette nouvelle fonction et celle d'architecte de l'Etat de Vaud, jusqu'à la date de ma retraite vaudoise fixée de toute manière à fin août.

LE PROJET DE LOI FÉDÉRALE

Le message du Conseil fédéral à l'appui du projet de loi fédérale sur l'aménagement du territoire était adressé aux Chambres. Il portait la date du 31 mai 1972. Dès lors, et jusqu'en octobre 1974, les séances de travail des commissions parlementaires, les discussions au plénum des deux Conseils, les mises au point des textes allaient constituer la tâche majeure du triumvirat et d'une bonne partie de son équipe. (...)

A la commission des Etats, sur quinze membres, on en comptait onze de la Suisse primitive ou des régions de montagne. On ne s'étonnera pas qu'il en soit émané un réflexe de défense contre l'emprise des grandes cités et des agglomérations.

(...) Entre-temps, au cours de cette première année de débats, les cantons avaient presque

tous soumis à l'approbation du Conseil fédéral les plans de leurs zones protégées en application de l'AFU.

Le pari fut tenu puisque les premières approbations furent données à quatorze cantons en janvier et février 1973 et que la toute dernière fut communiquée à Bâle-Campagne le 17 avril 1973 (...) Certains cantons, celui de Vaud en particulier, se sont piqués au jeu. Bien que disposant de moyens de droit cantonal, ils ont trouvé judicieux l'usage des moyens de droit fédéral considérablement moins lourds administrativement. Or, le Conseil d'Etat vaudois s'est attiré les foudres de tous ceux qui ne supportent aucune intervention gouvernementale. On aurait par contre bien aimé voir les milieux des protecteurs de la nature et du patrimoine, ceux qui n'ont que ces mots aux lèvres, prodiguer leurs encouragements à leur autorité si vivement prise à partie. (...)

L'examen de la loi fédérale se poursuit. Le 20 mars 1973, le Conseil des Etats vote le projet qu'il a largement remanié. Au moment où le projet passe au Conseil national, au lieu d'un seul texte, il s'en trouvait déjà deux, présentés sur deux colonnes selon la technique mise au point par la Chancellerie fédérale depuis deux générations. Par la suite, il y eut trois colonnes, puis quatre et jusqu'à six, avec les propositions des minorités. L'année 1973 s'achève sans que le Conseil national ait voté le projet. Mais cette année est aussi pour le délégué celle de la publication de la conception directrice «CK 73». J'ai eu souvent l'occasion de le dire : la diffusion de «CK 73» tout comme l'application de l'AFU ont causé un tort indiscutable à la loi fédérale devant l'électeur moyen. Pourtant, le Conseil fédéral a eu raison de procéder comme il l'a fait. (...)

LES RÉACTIONS

Après la présentation, le Conseil fédéral s'attendait à voir les cantons se pencher à leur tour sur le document et faire connaître leur propre façon de concevoir leur avenir économique. Si quelques-uns se sont effectivement mis à l'ouvrage, si les cantons de la Suisse centrale, par exemple, ont tenu conférence entre eux pour préparer une prise de position commune, les cantons romands, eux, se sont abstenus de tout contact et leurs réactions en témoignent. (...) Dans une circulaire, le Conseiller d'Etat valaisan Guy Genoud s'indigne en termes choisis de la prétention de la Confédération à régler les problèmes valaisans. (...) Prétextant – ce sera par la suite – que l'article premier (...) veut «favoriser une urbanisation décentralisée (ndlr. :sic) et orienter dans ce sens le développement des grandes villes», Genève, par la

voix de son Conseiller d'Etat Jaques Vernet, voit dans cette phrase la volonté bernoise de freiner l'expansion de Genève.(...) Quant au canton de Neuchâtel, il a vigoureusement contesté la proposition d'un centre bipolaire Neuchâtel-Bienne.

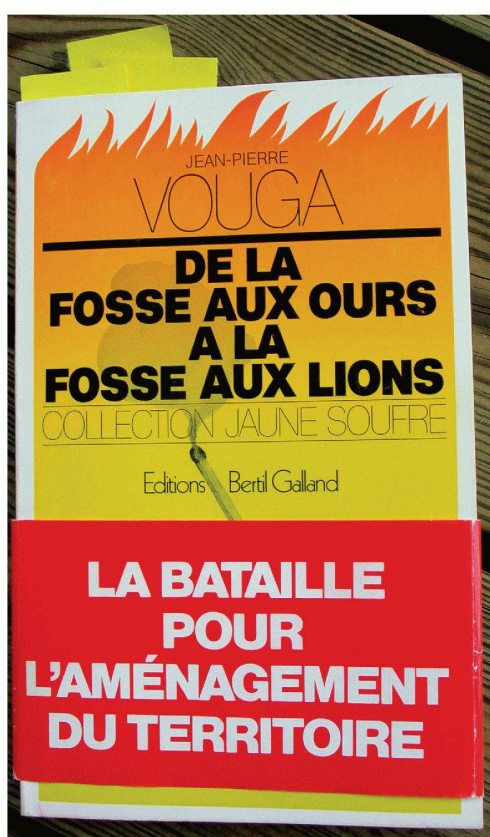
(...) C'est le 1^{er} février 1974 que le Conseil national vote le projet. La procédure d'élimination démarre en avril. Elle durera jusqu'au 4 octobre. Les sérieux points de friction ne concernent pas les relations cantons-Confédération, mais les rapports entre l'autorité et la propriété privée : participation aux dépenses d'équipement, échéance des paiements et cas de rigueur ; constructions hors de zones à bâtir ; prélèvement des plus-values et leur échéance ; expropriation matérielle et formelle ; droit de recours. Le 4 octobre, le projet est voté : à 20 contre zéro au Conseil des Etats, à 120 contre 20 au Conseil national. (...)

LE REFERENDUM ET LE RÔLE DE L'ASPAN

C'est à la Ligue vaudoise que l'on dû le référendum contre le projet de loi (ndlr. : ce qui provoqua la campagne de votation populaire du 13 juin 1976). (...) Tout comme on l'avait fait dans les couloirs du Parlement lors de la discussion plénière, le Délégué reprit l'idée d'une exposition, itinérante, cette fois. De leur côté, les Romands – en l'espèce le groupe romand de l'ASPAN – soucieux d'aborder leur public de façon autonome, prirent l'initiative d'une exposition au Comptoir suisse, jumelée avec une présentation de plans cadastraux et de cartes dues à l'initiative de la Société suisse de mensurations cadastrales. (...) Les adversaires de la loi attaquent d'emblée. On touche en effet leur point faible : ils sont liés à leur slogan : «Oui à l'aménagement, non à la loi!» Cette nuance est impossible à montrer dans une exposition. (...) Au public de se débrouiller. La réponse vint cinglante. L'exposition du délégué fut présentée une trentaine de fois et celle de l'ASPAN au Comptoir suisse fut successivement inaugurée sept fois par Eric Choisy, infatigable président de la section romande, en présence chaque fois des autorités locales. On la vit à Neuchâtel, à Lausanne (où La Nation accusa le coup par un de ces communiqués acides qui font sa réputation), à Genève, à Yverdon. On la vit en grand appareil à Fribourg, à Sion (mais oui) avant de la voir une dernière fois à la foire de Bâle.(...)

LA VOTATION DU 13 JUIN 1976

Au soir du dimanche 13 juin 1976, personne ne pourra dire que nous étions accablés. Les dernières semaines nous avaient fait rencontrer tant de personnages qui refuseraient la loi pour des raisons n'ayant rien à voir avec son



contenu que tout nous paraissait possible. Avant même que les résultats de Zurich (qui devaient ramener la majorité négative à 28 000 voix), ne parviennent à la Chancellerie, nous savions que la loi était rejetée. La différence était si faible que cela constituait une défaite honorable :

1° Une majorité citadine légèrement plus marquée aurait fait accepter la loi. On n'aurait pas manqué de reprocher à Bâle et à Zürich d'avoir imposé leur majorité à l'ensemble du pays. Il valait mieux cet échec supportable qu'une victoire ainsi obtenue.

2° Indépendamment de ce fait, il ne s'en était fallu que de 2% des voix (...) pour que la Suisse fût le premier pays sur la Terre à accepter en votation populaire une loi sur l'aménagement du territoire (...)

3° Ce n'est que 17,45% des électeurs inscrits qui ont refusé la loi. Ne serait-il pas normal qu'une majorité qualifiée d'au moins 25% des électeurs inscrits soit exigée ?

4° On ne peut pas dire que les Romands ont été les seuls à s'opposer. En outre, Genève mise à part, les cantons rejetant sont ceux qui auraient bénéficié des efforts de la Confédération pour un aménagement équilibré et qui auraient reçu les compensations provenant des plus-values perçues dans les villes du Plateau. (...)

Le très faible écart de voix qui a entraîné l'échec de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (première version, ndlr.) ne pourra pas avoir pour conséquence la révision de fond en comble d'un document qui a fort bien résisté à des accusations souvent étrangères à son objet. Et il y a fort à parier que les adversaires, satisfaits mais embarrassés, se verront amenés à approuver finalement des dispositions peu différentes de celles qu'ils ont condamnées.

**Bureau du Comité
du groupe ASPAN - SO**

Yves Christen, président
Arlette Ortis, vice-présidente
Michèle Miéville, membre
Christa Perregaux, membre
Michel Jaques, membre

Impression

Stämpfli Publikationen AG
Wölflistrasse 1, CP 8326
CH-3001 Berne
Mise en page
Rédaction TRACÉS
Bassenges 4
CH-1024 Ecublens

Rédacteur responsable

Comité de l'ASPAN - SO
Secrétariat, Grand-Rue 38, CH-1260 Nyon
Comité de rédaction des Cahiers
Michel Jaques, rédacteur en chef
Anne-Marie Betticher, Denis Clerc, Michèle
Miéville, Arlette Ortis, Christa Perregaux,
Claude Wasserfallen, membres

COMPTE-RENDU DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE DU 30 NOVEMBRE 2006 À GENÈVE

«Environnement et développement: des pratiques inconciliables?»

Michèle Miéville

DES CAS CONCRETS CONCLUANTS

La journée d'étude qui s'est déroulée à Genève le 30 novembre 2006 avait pour objectif d'étudier, sous différentes perspectives, si les buts de la protection de l'environnement et ceux du développement engendraient véritablement des pratiques inconciliables dans le contexte actuel de l'aménagement du territoire. Claude-Alain Vuillerat, ingénieur en environnement au bureau B+C à Montreux et Genève a présenté deux cas concrets de démarches coordonnées d'aménagement et de traitement environnemental, la zone industrielle des Batailles (Meyrin-Vernier) et la troisième correction du Rhône (Viège). Il semble que ces projets aient abouti de façon positive malgré la complexité et le nombre d'acteurs présents.

Dans le cadre de la zone industrielle des Batailles, le principe d'élaboration d'un plan directeur en coordination avec une approche environnementale a permis le développement de scénarios d'affectation dans le cadre de l'aménagement et la mise en parallèle d'une évaluation environnementale stratégique (EES), celle-ci fonctionnant comme outil d'accompagnement d'aide à la décision. Il s'agit, selon l'orateur, d'une percée notable puisqu'il a été possible d'obtenir un projet d'aménagement intégrant déjà au niveau de la planification tous les instruments environnementaux et leur devenir.

Dans le cas de la troisième correction du Rhône, la mise en commun des fortes demandes émanant des différents acteurs a eu un rôle déterminant dans le succès du projet. Il a fallu, tout d'abord, admettre la superposition des activités, établir une charte de collaboration avec les différents acteurs liés au projet (collectivités, agriculteurs, industries, protecteurs de l'environnement) et utiliser les outils légaux et réglementaires en place. Il a été également judicieux de dresser les avantages et les inconvénients pour chaque acteur et d'intégrer les besoins exprimés avec les moyens pour les concrétiser au travers d'analyses d'utilité et d'Améliorations Foncières Intégrales.

LES RÉFLEXIONS AU NIVEAU FÉDÉRAL

Michel Matthey, chef de section à l'Office fédéral du développement territorial a exposé l'état des réflexions au niveau fédéral concernant la coordination entre aménagement du territoire et protection de l'environnement. Ces réflexions visent avant tout une articulation optimale entre les procédures découlant du droit de l'aménagement, celles découlant du droit de l'environnement et celles découlant de la législation sectorielle applicable dans les domaines concernés. Cette articulation varie

au cours des différentes étapes d'avancement d'un projet. C'est, en général, dans le cadre d'une procédure d'aménagement que seront étudiés et évalués les aspects fondamentaux du projet, notamment les alternatives et variantes de solution concernant sa fonction ou son dimensionnement, sa localisation, le réseau d'équipement à mettre en place ou l'ordre dans lequel la réalisation sera entreprise. C'est, par contre, dans le cadre d'une procédure relevant de la législation spéciale ou du droit de l'environnement que seront traitées, sur la base d'une étude d'impact, les questions relatives à l'exécution. La décision se prendra, dans le premier cas, sur la base d'une pesée des intérêts. Elle se prendra, dans le second, sur la base des normes et valeurs-limites applicables. Malheureusement, la procédure d'aménagement n'est pas effectuée partout où elle devrait l'être ou n'est pas toujours menée de façon suffisamment conséquente. De nombreuses études d'impact sont dès lors entreprises, alors que les aspects fondamentaux du projet ne sont pas encore réglés – un allongement des procédures en est la conséquence inéluctable.

Les études récentes effectuées par l'ARE et l'OFEV montrent qu'il serait souhaitable d'effectuer, préalablement à l'étude d'impact, une procédure d'aménagement pour toutes les installations à fort impact environnemental, en particulier celles générant un trafic important ou qui sont soumises à la législation sur les accidents majeurs. Une autre piste de réflexion vise à renforcer la procédure d'aménagement, en y intégrant un instrument d'évaluation sous l'angle du développement durable, comprenant une étude d'impact stratégique. Une troisième direction de recherche porte sur une meilleure complémentarité entre les procédures d'aménagement de niveau fédéral et cantonal: ainsi, on développe actuellement, pour l'aéroport de Kloten, un instrument de gestion des nuisances sonores et du développement de l'urbanisation qui prendra place à la fois dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique de la Confédération et dans les plans directeurs des cantons concernés.

LE POINT DE VUE JURIDIQUE

Thierry Tanquerel, professeur de droit administratif à l'Université de Genève a expliqué que si l'on connaît deux lois distinctes (LAT, 1979 et LPE, 1983) il existe des liens multiples entre ces deux domaines dans le droit helvétique. Le développement durable constitue un lien indéniable entre aménagement et environnement (art.73 cst – «La Confédération et les cantons oeuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capa-

cité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain»). Il existe également des objectifs communs créant un lien évident (par exemple l'ATF du 14.02.2002 – existence d'une disposition cantonale exigeant une desserte par les transports publics pour les centres commerciaux) ainsi que des instruments croisés qui lient aménagement et environnement comme le plan directeur, les conceptions et plans sectoriels de la Confédération, les plans de mesures selon l'OPair. Le professeur Tanquerel définit également la jurisprudence comme unificatrice: il s'agit tout d'abord de la pesée des intérêts bien définie dans la loi (clairement définie dans la LAT) en lien avec le principe de coordination. Cela est illustré au niveau des plans d'affectation, en particulier dans l'ATF 121, la 227, 231 (Pully): «L'établissement d'un plan d'affectation au sens des art. 14 ss LAT exige une pesée globale de tous les intérêts déterminants en relation avec l'utilisation du sol.»

Il en va de même pour l'étude d'impact. En conclusion, il y a certes deux lois distinctes mais comportant entre elles de nombreuses passerelles. La jurisprudence a renforcé l'intégration de l'application des deux lois et elle ne se limite pas à la LAT et à la LPE, mais concerne tout le droit de l'aménagement et de l'environnement.

LA VISION DU POLITIQUE

Robert Cramer, Conseiller d'Etat du canton de Genève en charge du département du territoire, a abordé le sujet du point de vue juridique depuis les années soixante pour montrer le lien fort entre environnement et aménagement du territoire, «parfois antagoniste parfois complémentaire». Selon le Conseiller d'Etat, tant l'aménagement du territoire que l'environnement ont été rattachés chaque fois à un domaine spécifique au fil de l'histoire. Par exemple, en 1966, la loi sur la protection de la nature et du paysage parle d'environnement dans une perspective de «Heimatschutz», c'est-à-dire au chapitre de la culture. En 1979, on retrouve la loi fédérale sur l'aménagement du territoire au chapitre des infrastructures (transports et communications) et en 1983, la loi sur la protection de l'environnement au chapitre de la santé, de la sécurité et du travail. L'évolution est claire: d'un esprit naturaliste, on passe au concept de l'aménagement du territoire qui fournit un cadre fondé sur le principe de l'utilisation du sol de façon judicieuse, puis chaque domaine à protéger bénéficie de son ordonnance technique et normative (air, eau, pollution etc.). En évoquant la LAT et la LPE, M.Cramer parle «de lois totalitaires et limitatives car elles ont tendance chacune à vouloir

tout englober».

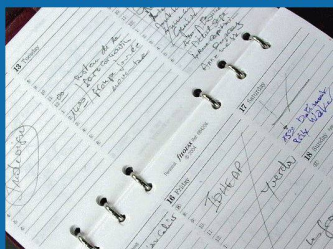
On retrouve ce même processus au niveau du canton de Genève: au début, le service qui allait devenir le «domaine nature et paysage» s'est constitué historiquement autour de la gestion forestière et la police de la chasse et de la pêche. Ce service était rattaché au département de l'intérieur, entité qui assure toujours la surveillance des communes. L'aménagement du territoire, comme en Droit fédéral, a commencé par être rattaché au département des travaux publics, chargé de la construction et des infrastructures. L'environnement est intégré plus tard à l'administration cantonale, avec un service rattaché d'abord au département de la santé, puis subdivisé en sections spécialisées de l'environnement - air, bruit, énergie, pollution intérieure, etc. – avec leurs propres prérogatives. Là aussi on retrouve l'influence sectorielle issue de la LPE.

Depuis 2005, avec la nouvelle législature, ces trois domaines ont été intégrés dans le même département (qui est aussi l'autorité compétente en matière de mobilité et de politique de l'énergie). Il s'agit, tout en conservant les compétences acquises, de considérer le territoire comme une référence commune, dans le cadre d'une démarche intégrée.

CONCLUSIONS

La pesée des intérêts est un principe majeur appliqué depuis de nombreuses décennies dans toutes les décisions – juridiques et administratives – liées à l'aménagement du territoire. Pour les décisions prises en application d'une loi normative, en particulier sur l'environnement, ce principe est limité. L'apparente contradiction occasionnelle entre législations résulte souvent de l'application sans nuance de limites normatives abruptes. Comme le montrent les exemples présentés dans le premier exposé, des projets intégrés, avec évaluation pondérée, permettent de proposer à temps les adaptations nécessaires, entre des objets apparemment contradictoires. Des variantes mettent d'emblée en relation mutuelle les conséquences des décisions liées à chaque domaine. Les variantes sont essentielles pour une décision démocratique. Mais seule la présentation de toutes les incidences, en relation systémique, permet une décision fondée. Dans le cadre d'une procédure adaptée, l'incompatibilité, apparente au départ, est rarement irréductible.

AGENDA



Remise du Prix ASPAN-SO 2007

Mardi 29 mai 2007 à 17 heures à Neuchâtel
(Espace de l'Europe)

Thème: « Ville compacte et qualité de l'espace urbain: comment concilier densité et qualité? »

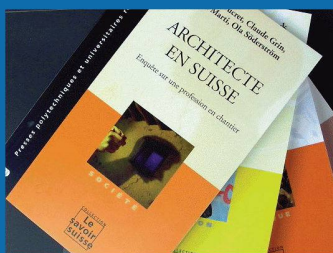
Projet primé: « Quartier Gare / Crêt-Taconnet » à Neuchâtel

Présenté conjointement par la Ville de Neuchâtel et le bureau Bauart Architectes et Urbanistes SA (au nom de l'ensemble des partenaires, maîtres d'ouvrage et mandataires ayant œuvré au développement du projet)

Mention au projet « Densification, redynamisation et amélioration de la qualité du centre urbain, grâce à un instrument original – le cahier des charges, mis en œuvre au travers d'une nouvelle mission, l'aide au projet » à la Ville de Delémont et au bureau Urbaplan (mandataire)

Programme et informations: secrétariat ASPAN-SO, Grand-Rue 38, 1260 Nyon, tél. 022 346 83 55, fax 022 346 83 56, e-mail: info@aspan-so.ch; Internet: www.aspan-so.ch

PUBLICATIONS



« L'histoire suisse en un clin d'œil », de Joëlle Kuntz; ce petit livre est écrit par une journaliste soucieuse de faire comprendre la Suisse à ceux qui viennent la visiter en l'expliquant à travers les étapes de sa construction. 186 pages, 25 CHF, Éditions Zoé.

« Urbia », les Cahiers du développement urbain No3/2006, « Participation et développement durable urbain », de l'Observatoire universitaire de la Ville et du Développement durable, Université de Lausanne. Après deux numéros consacrés aux problématiques de l'étalement urbain et aux politiques d'insertion et de logement, ce No3 traite des questions relatives à la participation de la population à la mise en œuvre du

développement urbain durable. 141 pages. Commandes au 021 692 30 76, Jean-Philippe Dind, IGUL, <jean-philippe.dind@unil.ch>.

« Environnement construit », par Michèle Bonnard et Mix&Remix. Ce livre a été conçu par tribu'architecture, actif dans le domaine de la communication de l'environnement construit depuis 1999. Il parle d'environnement construit dans sa globalité et permet de comprendre, à travers une série de notions simples, d'où vient la forme des maisons ou pour quelles raisons on a créé des villes. Illustré par Mix&Remix. 77 pages, 14 CHF, éditions LEP (disponible également en allemand sous le titre « Umwelt und Baukultur »).

INFORMATIONS



Derniers « Territoire & Environnement » publiés par VLP-ASPAN

No1/07: La protection juridique en aménagement du territoire; la nouvelle organisation fédérale et ses incidences sur l'aménagement du territoire

No2/07: La jurisprudence du Tribunal fédéral en 2006; aménagement du territoire, protection de l'environnement

Contact: VLP-ASPAN, 031 380 76 76, Seilerstrasse 22, 3011 Berne, email: info@vlp-aspan.ch